

ARRETE

Le Ministre de la Jeunesse des Arts et des Lettres

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4,

Vu l'avis émis par la Commission des sites, perspectives et paysages du Gard dans sa séance du 20 novembre 1946

ARRETE :

Sont inscrits sur l'inventaire des sites pittoresques du Gard, le château de Brésis et ses abords à Ponteil et Brésis.

Délimitation:

ouest - limites ouest des parcelles n°582.581.568.567.570.

nord - limite nord de la parcelle 570.

Est - limites Est des parcelles n°s 570.572.573.574.

Sud - limites sud des parcelles n°s 574.582.

Parcelles cadastrales:

n°s 567 à 582 de la section B

Article 2. - Le présent arrêté sera notifié au préfet du département pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de Ponteil et Brésis et aux propriétaires intéressés dont les noms sont mentionnés sur la liste annexée au présent arrêté, qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Paris, le 27 MARS 1947

Par délégué

Le Directeur général de l'Architecture

Signé : R. DANIS

MINISTÈRE DE L'URBANISME, DU LOGEMENT
ET DES TRANSPORTS

MINISTÈRE DE LA CULTURE

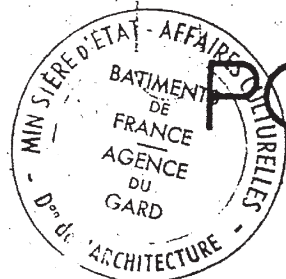
DIRECTION DU PATRIMOINE

LISTE
DES IMMEUBLES PROTÉGÉS
AU TITRE DES LÉGISLATIONS
SUR LES MONUMENTS HISTORIQUES
ET SUR LES SITES
DANS LE DÉPARTEMENT
DU GARD

(ARRÊTÉE AU 1^{er} JANVIER 1985)

*Ponteils-et-Brésis. — Château de Brésis et ses abords (parcelles n^{os} 567 à 582,
section B du cadastre) (S. Ins. : 27 mars 1947).*

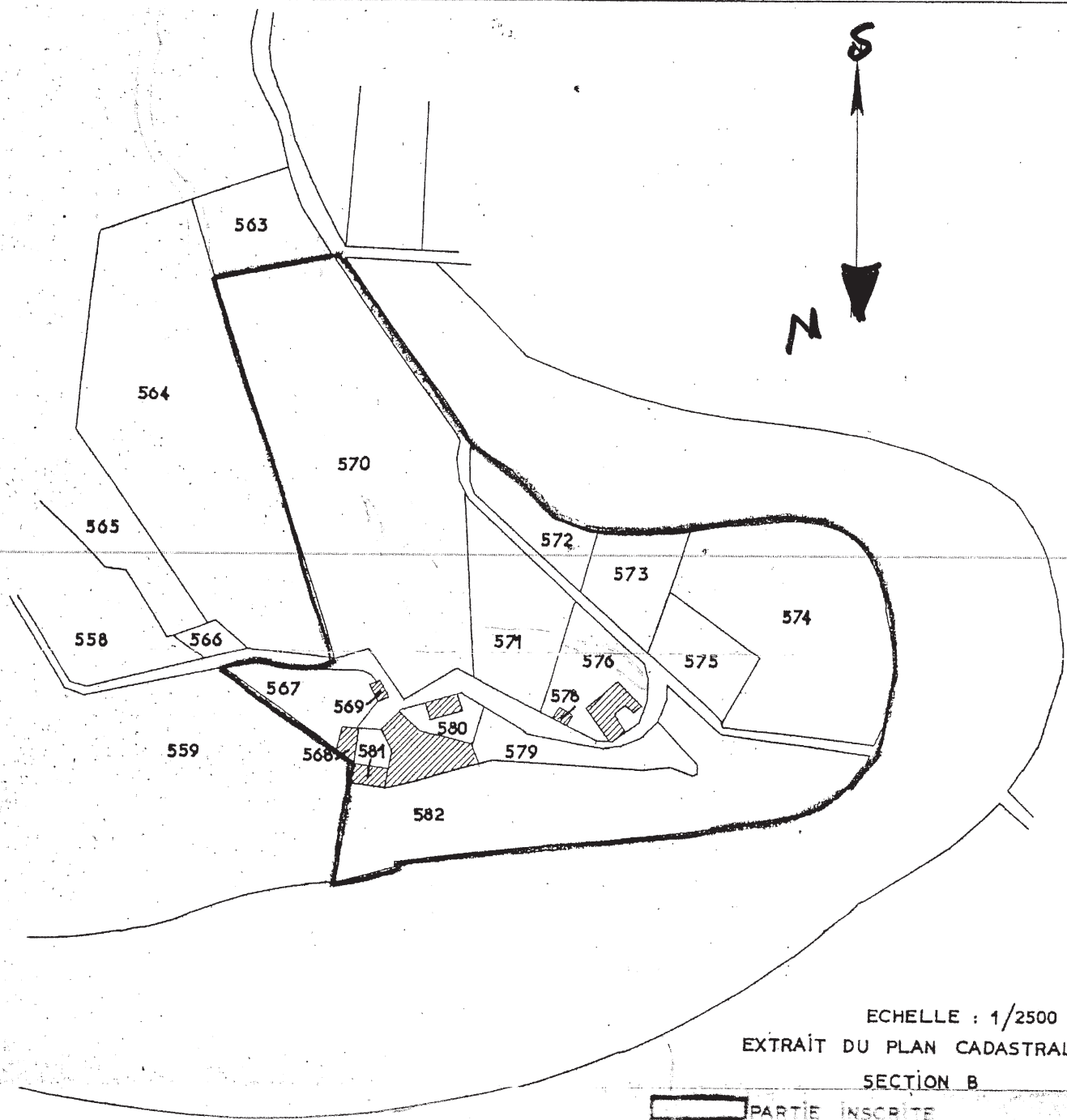
GARD



PONTEILS-ET-BRÉSIS

CANTON : GENOLHAC
ARRONDISSEMENT : ALES

le chateau de brésis et ses abords



Sont inscrites sur l'Inventaire des Sites pittoresques du Gard, le Château de Brésis et ses abords à Pontevils et Brésis.

Délimitation :

- Ouest - Limites Ouest des parcelles n° 562.581.568.567.570.
Nord - Limite Nord de la Parcelle 570.
Est - Limites Est des parcelles n°s 570.572.573.574.